



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 26 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

Date de la convocation : 15 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-six avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quinze avril 2022, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Premier Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2022/32 – DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE 76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et 18, L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération n° 2022/02/24-14 du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,

Vu le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens,

Considérant que la commune d'Arques-la-Bataille ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord du SDE 76 et de ses adhérents, dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE 76, soit le 6 avril 2022, de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Considérant qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76,

Considérant que la commune d'Arques-la-Bataille souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 06 mai 2022

Considérant que la commune d'Arques-la-Bataille souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Considérant que la commune d'Arques-la-Bataille transfère au SDE 76 le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint, Jean-Paul COUILLER

